

Conditions Générales de vente

Les billets ne sont ni échangés ni remboursés, sauf sur décision de la compagnie, par suite d'annulation de vol pour raisons météorologiques défavorables, pour indisponibilités techniques ou pour tout autre raison à caractère opérationnel.

Les prix étant déterminés en fonction du remplissage complet des hélicoptères, en cas de nombre insuffisant de passagers sur un vol, la compagnie se réserve le droit d'annuler ou de regrouper sur d'autres vols ses passagers. Il sera proposé aux passagers, soit d'embarquer à une heure différente en fonction des disponibilités ou un autre jour, soit d'être remboursés du montant de leur billet sans aucune indemnité particulière.

Dans le cadre d'un changement de conditions météorologiques pendant le survol, un remboursement sera effectué au retour du vol, sur la base du circuit effectivement réalisé.

Le transport effectué en vertu de ce billet est soumis aux règles et limitations de responsabilités édictées par la Convention de Varsovie, sauf dans le cas où ce transport n'est pas « transport international » au sens de ladite Convention.

Toutefois, en France, en vertu des articles L.321-3 et L.322-3 du code de l'Aviation Civile, la responsabilité du transporteur est régie par la Convention de Varsovie et toute convention la modifiant et applicable en France, même si le transport n'est pas international au sens de cette convention.

Le transporteur s'engage à faire de son mieux pour transporter le passager avec une diligence raisonnable. Les heures indiquées sur les horaires ou ailleurs ne sont pas garanties et ne font pas partie du présent contrat.

Aucun agent, préposé ou représentant du transporteur, n'est habilité à modifier ou supprimer une disposition quelconque du présent contrat.

Annulation

En cas de non présentation d'un passager le jour du vol, une pénalité de 50 % sera appliquée sur le prix du circuit.

Droit de rétractation

Pour les billets achetés sur Internet ou en VPC, il est impossible de faire valoir un quelconque droit de rétractation car il s'agit de prestations de voyage ou de transport. Selon l'article L. 121-20-4 du Code de la Consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.